



COMMUNE

BORD-SAINT-GEORGES

LUSAT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt de la Creuse

GOUZON

REGLEMENTATION

DES
BOISEMENTS

Vo pour être annexé à la délibération
du conseil municipal en date de ce jour.
A Gouzon : le 10/02/1977
Le Maire



ARTICLE II - ARTICLE L-126 - DU CODE RURAL.

Plan définitif arrêté par la Commission Communale
dans sa séance du : 18 FEVRIER 1977

Vu pour être annexé à l'Arrêté Préfectoral du :

A. GUERET, le

Le Préfet

LEGENDE

Zone à vocation agricole ou tous semis ou plantation
d'essences forestières sont réglementés (soumis
à l'autorisation préfectorale sur avis de la C.C.A.E)

Zone à vocation forestière avec bande de retrait de:
6m de la zone agricole
50m des bâtiments
5m des chemins
5m des cours d'eau cadastrés pour les résineux

CH/1/5000²
Plan établi en 1974
à l'assemblage des plans de sections cadastrales

COMMUNE